

## APPEL A PROJETS 2023

### MOBILITE SORTANTE JUNIOR ET SENIOR

#### CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

L'Institut des Sciences de la Santé Publique d'Aix-Marseille (ISSPAM) vise à mettre en synergie et à potentialiser les forces existantes du site d'Aix-Marseille sur différents domaines d'expertise. Ses missions de recherche et de formation sont marquées par un caractère pluridisciplinaire et interdisciplinaire en sciences de la santé publique. L'ISSPAM interagit fortement avec des associations et comités de patients, des agences sanitaires et avec le monde socio-économique et culturel. Résolument ouvert à l'international, il privilégie au Sud les pays en développement (prioritairement au sein de l'espace francophone) et les pays du bassin méditerranéen.

Au travers de ses domaines prioritaires et stratégiques (démocratie sanitaire, empowerment, recherche communautaire et populationnelle, inégalités sociales de santé et réponses de politique publique, santé globale, santé digitale et humanité augmentée, intelligence artificielle pour la santé publique), l'ISSPAM vise à contribuer à la décision clinique et en santé publique, à l'évaluation des politiques relatives à la santé des populations, à éclairer les décideurs et impacter dans les décisions de politiques publiques en santé.

#### L'APPEL A PROJETS « MOBILITE SORTANTE JUNIOR ET SENIOR »

Cette bourse de mobilité est destinée à soutenir la mobilité temporaire d'un chercheur ou enseignant, junior ou sénior, faisant partie de l'ISSPAM dans une institution académique ou non (université, institution privée, associative, socio-culturelle...) à l'étranger.

L'objectif de cet appel à projets pour l'ISSPAM est de favoriser la structuration de partenariats internationaux.

**Deux sessions** sont organisées durant l'année. A titre indicatif, le montant maximum attribué par l'ISSPAM est de **2 000 €**, pour prise en charge, des frais de déplacement, d'hébergement, de repas et des frais annexes dans la limite du perdiem.

## CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligible, le début de la mobilité doit être sur la période adéquate (*Cf partie Calendrier*).

### Candidat

Chercheur, enseignant, enseignant-chercheur, ingénieur, post-doctorant ou doctorant affilié à une équipe de l'ISSPAM.

### Nature du projet

Collaboration scientifique ou pédagogique.

### Structure d'accueil

Toute institution, académique ou non (université, institution privée, associative, socioculturelle...) étrangère peut être éligible.

## CRITERES D'EVALUATION

Les critères d'évaluation porteront sur :

- Lien avec les domaines prioritaires de l'ISSPAM
- Qualité scientifique ou pédagogique du projet d'accueil
- Argumentaire concernant l'intérêt du partenariat équipe ISSPAM – équipe étrangère pour les thématiques de l'ISSPAM.

Une attention particulière sera portée aux candidatures vers une université partenaire d'Aix-Marseille Université (AMU) dans le cadre de CIVIS, mais l'appel à projet est ouvert à toute candidature vers d'autres universités ou institutions.

Un comité scientifique, composé des membres de Bureau et du comité de Pilotage Formation et de Recherche, avec le soutien éventuel d'experts extérieurs, évaluera et sélectionnera les projets.

## CUMUL DES BOURSES

Le bénéficiaire de cette bourse d'aide à la mobilité pourra la cumuler avec une autre bourse pour le séjour demandé. La candidature à cette bourse A\*MIDEX n'exclut pas de candidater à un autre programme de bourse pour compléter le soutien financier de la mobilité programmée.

## CALENDRIER

Cet appel est composé de deux sessions :

- **Session 1** : La date limite de dépôt des demandes est le 09/04/2023 pour une mobilité prévue entre le 01/06/2023 et le 31/12/2023.
- **Session 2** : La date limite de dépôt des demandes est le 11/09/2023 pour une mobilité prévue entre le 01/11/2023 et le 30/06/2024.

Le dossier de candidature à cet appel à projet est à télécharger sur le site (<https://www.univ-amu.fr/fr/public/appels-projets-2023-institut-des-sciences-de-la-sante-publique-isspam>) et doit être complété et envoyé par voie électronique sur l'adresse [isspam-contact@univ-amu.fr](mailto:isspam-contact@univ-amu.fr) avec comme objet [ISSPAM-candidature AAP2023-mobilité sortante-NOM] ou NOM est à remplacer par votre nom.

La réponse sera communiquée au candidat par message électronique dans un délai de 1 mois. Dans le cas d'un avis favorable, ce message indiquera le montant de la subvention accordée par l'ISSPAM.

## CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Il est obligatoire pour le bénéficiaire de ce financement et son équipe de mentionner le soutien financier du programme A\*Midex dans toutes les publications et communications scientifiques en relation avec le projet financé : « *Ce travail a bénéficié d'une aide du gouvernement français au titre de France 2030, dans le cadre de l'Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille Université - A\*MIDEX (AMX-20-IET-014). Il a été soutenu par une subvention de l'Institut des Sciences de la Santé Publique d'Aix-Marseille* ». // *This work received support from the French government under the France 2030 investment plan, as part of the Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille Université - A\*MIDEX (AMX-20-IET-014). It was supported by a grant from the Aix-Marseille Institute of Public Health Sciences - ISSPAM* ».

Le bénéficiaire de ce financement s'engage à transmettre à l'ISSPAM, au plus tard un mois après la date de fin du projet :

- Un résumé à destination du grand public (une page maximum)
- Un rapport d'activité qui résumera les travaux effectués durant cette mobilité
- Un rapport financier détaillé.

Par ailleurs, le bénéficiaire peut être invité à présenter son travail lors des événements organisés par l'ISSPAM.

## ATTENTION AUX FORMALITES ADMINISTRATIVES GENERALES !

Charge au porteur du dossier retenu et à son équipe ISSPAM d'affiliation de s'assurer que l'encadrement de la mobilité est en règle vis-à-vis des démarches administratives habituelles relatives à chacune des institutions concernées.

Le paiement de la bourse obtenue sera effectué sur justificatifs. Des frais liés au déplacement (transport, hébergement) pourront possiblement être pris en charge à l'avance.

Il est de la responsabilité du bénéficiaire de vérifier que la mobilité vers le pays de destination est autorisée au niveau sécurité-défense, qu'il possède les documents et autorisations de voyage nécessaires (passeports, visas) et de vérifier si les conditions sanitaires permettent le départ.

Consultez la page des relations internationales d'AMU et celle de l'institution d'accueil pour des conseils avant le départ.